

Référence
2021/19
Objet de la délibération
Création d'un Conseil Municipal des Jeunes
Membres du Conseil Municipal
En exercice : 15 Présents : 14 Qui ont pris part au vote : 15
Date de la convocation
3 mai 2021
Vote
A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mil vingt et un, le onze du mois de mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni exceptionnellement sans public afin de respecter les règles sanitaires liées au risque COVID-19, et au sein de la nouvelle salle polyvalente, pendant le temps des travaux du Centre-ville, sous la présidence de Monsieur Olivier TURPIN, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie provisoire conformément à la Loi.

Présents : Olivier TURPIN, Maire – Mélanie DAZIN-DESLANDES, Thierry MASQUELIER, Hélène HEROGUER, Philippe SIMOENS, Adjoint – Audrey VANHERSECKE, Thibault TISON, Alexia GAILLET, Jean-Claude HAUTCOEUR, Sabrina WATRELOT, Valère CARETTE, Hélène HAVRET, Aimé DUQUENNE, Jacques DURIEU, Conseillers municipaux.

Excusée : Isabelle DESCAMPS, qui donne pouvoir à Aimé DUQUENNE.

A été nommée secrétaire de séance : Mélanie DAZIN-DESLANDES

DÉLIBÉRATION N°2021-19 – ENFANCE / JEUNESSE – CRÉATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Monsieur le Maire propose, afin d'enrichir l'offre éducative définie dans le Projet Educatif de la Commune, la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes à compter de l'année scolaire 2020-2021.

Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) est une instance municipale visant à favoriser la participation citoyenne et l'apprentissage de la démocratie. Il a pour mission de collecter les idées et initiatives émanant de l'ensemble des enfants de la Commune pour améliorer le cadre de vie, et les traduire en projets au bénéfice de tous.

Monsieur le Maire informe que, d'un point de vue juridique, aucune Loi ne vient réglementer la création d'un CMJ. Sa création relève de plein droit de l'autorité municipale. Chaque collectivité qui souhaite se doter d'un CMJ en détermine librement les règles de constitution et de fonctionnement, dans le respect des valeurs de la République et des principes fondamentaux de non-discrimination et de laïcité.

I- Les objectifs du CMJ :

L'objectif éducatif est de permettre, aux jeunes grusonnois, un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (vote, débat, élections, intérêt général face aux intérêts individuels...), mais aussi par une gestion des projets.

Les jeunes élus devront donc réfléchir, décider, puis exécuter des actions dans l'intérêt de tous, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la Commune.

Le CMJ remplirait plusieurs rôles :

- Être à l'écoute des idées et propositions des enfants de la Commune.
- Présenter des idées et propositions aux membres du Conseil Municipal.
- Proposer et réaliser des projets utiles à tous.

Le CMJ pourra être amené à travailler avec les services municipaux. Les élus du CMJ seront accompagnés par la Directrice Générale des Services, par Monsieur le Maire, par son Adjointe déléguée et par les conseillers municipaux désireux d'apporter leur aide, afin de leur offrir un cadre structurant dans l'exercice de leur fonction.

Les Conseillers Jeunes seront invités aux temps forts de la vie de la Commune et aux commémorations. A ce titre, ils pourront être sollicités pour des interventions.

Le fonctionnement du CMJ doit rester ludique, convivial et adapté à l'âge des jeunes.

II- Le cadre législatif et règlementaire :

Aucune Loi ne règlemente pas la création des CMJ. Il est possible de se référer à l'Article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ou CGCT (Loi du 6 février 1992) qui prévoit que le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la Commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil Municipal.

Le CMJ de Gruson sera donc un comité consultatif de la Commune, présidé par Monsieur le Maire ou par son Adjointe déléguée, ayant faculté de propositions, d'information et de communication sur différents sujets de la vie communale.

Le Conseil se réunit en séance plénière périodiquement, plusieurs fois par an. Ces réunions plénières sont généralement publiques. Des commissions ou groupes de travail peuvent être créés en fonction du nombre de conseillers et des projets à préparer.

III- Les modalités de mise en place :

La durée du mandat du CMJ sera de deux ans (jusqu'en août 2023 pour le premier mandat).

Le CMJ regroupera entre 10 et 15 jeunes volontaires résidant à Gruson.

Les conseillers seront des jeunes, pour ce premier mandat, entre 10 et 16 ans, qui devront faire acte de candidature (lettre de présentation/motivation et autorisation parentale) auprès de la Mairie.

Le collège électoral sélectionné, composé de jeunes résidant à Gruson ayant entre 10 et 16 ans, élira son propre Maire.

Les missions du CMJ porteront essentiellement sur les thématiques suivantes : vie municipale, citoyenneté, environnement et loisirs.

Un règlement sera établi afin d'en déterminer le cadre : objectifs du CMJ, rôle des élus jeunes, composition, durée du mandat, déroulement d'élections, commissions...

Le CMJ pourra disposer d'un budget de fonctionnement défini par les Conseillers municipaux adultes.

IV- Le calendrier :

Mi-mai 2021 : Information auprès de la population de la création d'un CMJ, diffusée dans les écoles de la Commune, dans le bulletin municipal, par voie de presse, sur le site internet de la Commune. Invitation des jeunes à faire acte de candidature auprès de la Municipalité avant le 31 mai 2021.

Entre le 1^{er} et le 5 juin 2021 : Prise de connaissance des candidatures par la Commission *Âge de la vie et Cantine*.

Lundi 7 juin 2021 : Convocation des candidats pour leur présenter le rôle d'un conseiller municipal jeune et le fonctionnement du CMJ. Rédaction des projets collectifs des candidats.

Mardi 8 juin 2021 : Affiche des projets des candidats dans les écoles, en Mairie et sur le site internet de la Commune.

Vendredi 11 juin 2021 : Election des conseillers municipaux des jeunes et installation du Conseil Municipal des Jeunes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par : 15 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention, **valide** la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes selon les conditions et le calendrier précisés ci-dessus

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les an, mois et jour susdits. Pour copie conforme,

Le Maire

Olivier TURPIN

